



Les personnels de rééducation sont répartis en 7 cadres d'emplois classés en catégorie B de la fonction publique de la Polynésie française :

- le cadre d'emplois des kinésithérapeutes ;
- le cadre d'emplois des ergothérapeutes ;
- le cadre d'emplois des psychomotriciens ;
- le cadre d'emplois des orthophonistes ;
- le cadre d'emplois des diététiciens ;
- le cadre d'emplois des pédicures-podologues ;
- le cadre d'emplois des orthoptistes.

RECRUTEMENT

Le recrutement dans le cadre d'emplois des personnels de rééducation s'effectue par voie de concours.

Le concours s'ouvre par voie externe sur titre aux candidats titulaires :

- Pour le cadre d'emplois des kinésithérapeutes :
 - du diplôme d'État français de kinésithérapeute ;
 - d'un titre ou diplôme permettant l'exercice de cette profession sur le territoire français.
- Pour le cadre d'emplois des ergothérapeutes :
 - du diplôme d'État français d'ergothérapeute ;
 - d'un titre ou diplôme permettant l'exercice de cette profession sur le territoire français.
- Pour le cadre d'emplois des psychomotriciens :
 - du diplôme d'Etat français de psychomotricien ;
 - d'un titre ou diplôme permettant l'exercice de cette profession sur le territoire français.
- Pour le cadre d'emplois des orthophonistes :
 - du certificat de capacité d'orthophoniste délivré par les unités de formation de recherche médicale ou les universités habilitées à cet effet conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 mai 1986 modifié relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste ;
 - d'un titre ou diplôme permettant l'exercice de cette profession sur le territoire français.
- Pour le cadre d'emplois des diététiciens :
 - du brevet de technicien supérieur de diététicien ;
 - du diplôme universitaire de technologie spécialité biologie appliquée, option diététique ;
 - d'un titre ou diplôme permettant l'exercice de cette profession sur le territoire français.
- Pour le cadre d'emplois des pédicure-podologues :
 - du diplôme d'État de pédicure-podologue ;
 - d'un titre ou diplôme permettant l'exercice de cette profession sur le territoire français.
- Pour le cadre d'emplois des orthoptistes :
 - du certificat de capacité d'orthoptiste ;
 - d'un titre ou diplôme permettant l'exercice de cette profession sur le territoire français.

CADRE D'EMPLOIS DES PERSONNELS DE REEDUCATION



Le candidat au concours doit :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus de 62 ans au 1er janvier de l'année du concours ;
- pour le concours externe, être titulaire du diplôme requis ci-dessus.



Un arrêté d'ouverture et d'organisation matérielle du concours est publié au journal officiel de la Polynésie française et diffusé sur le site internet de la DGRH.



Il précise :

- les dates d'inscription
- les modalités d'inscription



- la nature des épreuves



Le concours externe comporte deux épreuves orales d'admission :

CONCOURS EXTERNE



Pour le concours externe, les épreuves orales d'admission consistent en :

1° Un entretien avec le jury chargé d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer la profession dans le cadre des missions remplies par les services, suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement.

Au cours de cet entretien seront également jugées : la présentation, l'expression orale et la motivation du candidat (durée : 20 minutes, coefficient 5) » ;

2° Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes - coefficient 2). La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour sa part excédant la note de 10 sur 20.

Il est attribué, à chaque épreuve, une note de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

